

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2026-067

Canton de
CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Date de convocation
7 OCTOBRE 2026

Le 13 octobre,

Date d'affichage de
convocation
7 OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON.

En exercice : 29

Formant la majorité des membres en exercice.

Présents : 26

Absents ayant donné pouvoir : Maud BOUDAL à Lamia DURAND
Guénaëlle PATTE à Laetitia MARLIN
Tristan JACQUES à Bertrand HOUILLON

Votants : 29

Madame Thérèse MALEM a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :
13 OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Objet : Attribution
d'une subvention
exceptionnelle à
l'association Entraide
scolaire amicale**

VU la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Entraide scolaire amicale destinée à financer l'achat de jeux de société pour permettre aux enfants et à leurs familles de jouer en dehors du cadre des écrans,

CONSIDÉRANT le nombre important d'enfants et de familles à accompagner (40 familles),

CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'accompagner et d'aider l'association dans ses actions de soutien aux enfants en difficulté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} : DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'Association Entraide scolaire amicale pour financer l'achat d'une vingtaine de jeux neufs et/ou d'occasions.
- **Article 2 : DIT** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2026.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **16 OCT. 2026**

Certifiée exécutoire le : **16 OCT. 2026**

Le Maire



Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance



Thérèse MALEM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).